



Meung-sur-Loire, le 29 janvier 2025

ARRÊTÉ 022 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ROUTE DE BLOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280, de Dardilly (69134), pour réaliser des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, 34 route de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 10 au vendredi 28 février 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CIRCET ERI5280, de Dardilly (69134), est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble pour la fibre optique, au 34 route de Blois à Meung-sur-Loire, du lundi 10 au vendredi 28 février 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec une interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise CIRCET ERI5280 de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise CIRCET ERI5280 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



